

Lanceurs d'alerte et désobéissance civile

Extraits d'une intervention de Françoise Tulkens au Palais des Académies en avril 2019

13. Le principe de la séparation des pouvoirs est au cœur de l'Etat de droit et il emporte l'interdiction de l'intervention du pouvoir judiciaire dans l'exercice de la justice.

Incidemment mais de manière significative, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé dans un arrêt contre la Moldova que la liberté d'expression d'un membre du parquet général avait été violée parce qu'il avait été condamné pour avoir laissé filtrer dans la presse des éléments indiquant des ingérences du gouvernement dans l'administration de la justice pénale. Il s'agissait en d'autres termes d'un lanceur d'alerte. La Cour a considéré que malgré les effets négatifs sur le parquet général, l'intérêt général à ce que soient divulguées des informations faisant état de pressions et d'agissements illicites au sein de cette institution était si important qu'il l'emportait sur l'intérêt qu'il y avait à maintenir la confiance du public dans son indépendance.

20. A cette jonction comme disent les anglais, je voudrais pousser un peu plus loin la réflexion et introduire la question de la désobéissance civile ou, plus exactement, la désobéissance civique qui sera abordée par Vincent Engel. Elle nous invite à nous interroger sur les raisons et les limites de l'obéissance à la loi. Les figures de Socrate, Antigone, Gandhi ou Martin Luther King font partie intégrante de notre imaginaire collectif.

21. Venue des Etats-Unis, elle fut d'abord considérée avec la plus grande méfiance et regardée comme une préfiguration de l'anarchie. Or aujourd'hui, beaucoup de philosophes s'accordent à penser qu'une certaine désobéissance peut être nécessaire au bon fonctionnement des institutions démocratiques.

22. Soutenir et renforcer des institutions justes est un devoir naturel, souligne J. Rawls. Il implique qu'on se range, en règle générale, au principe de majorité, sans lequel la prise de décision est impossible, et il entraîne un devoir d'obéissance même aux lois ressenties comme injustes, pour autant cependant que celles-ci « ne dépassent pas un certain degré d'injustice ». Dans ce cas, la désobéissance civile est un rempart contre les excès du pouvoir, fût-il démocratique. Elle remplit un rôle de stimulation du débat démocratique dans la mesure où la transgression d'une norme nous force à en réaffirmer les fondements et à s'interroger sur sa légitimité. La désobéissance civile est cependant à son tour soumise à des conditions de légitimité et elle ne peut être qu'évidemment subsidiaire, ce qui implique l'épuisement préalable de toutes les procédures qu'offre le système démocratique (pétitions, interpellations parlementaires, etc.). Elle est un remède ultime quand tous les moyens légaux de contestation, toutes les possibilités démocratiques de se faire entendre auront été épuisées.

23. Pour Fr. Ost, la désobéissance civique est une transgression d'une règle de droit positif qui intervient « dans un espace public et dans un environnement collectif ; elle est de nature pacifique ; elle poursuit des fins innovatrices et elle fait appel à des principes éthiques ou des valeurs fondamentales inscrites dans les Constitutions ou dans des traités internationaux liant l'Etat... »

24. En définitive, la désobéissance civique, loin de s'opposer à la démocratie, en constituerait le passage à la limite – en d'autres termes, une paradoxale désobéissance à la loi dans le cadre de la fidélité à la loi. Si H. Arendt se déclare convaincue de la difficulté insurmontable de la tâche qui consisterait à trouver une justification « purement juridique » à la désobéissance civile, en revanche elle considère que celle-ci s'inscrit dans le droit fil de l'« esprit des lois » d'un régime démocratique²³.